



Division
des Examens
et Concours

VR/DEXCO/JLR/JG
n° 3211/ 97

Affaire suivie par
Mmes GOUZENES
et LOLOHEA
Bureau 217
Téléphone
(687) 26.61.78
Fax
(687) 26.61.73
Mél.

dexco@ac-noumea.nc

22 rue Dézarnaulds
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Circcapa-sh07

Nouméa, le 22 JAN. 2008

Le Vice-Recteur

à

- Mesdames et Messieurs les enseignants
des collèges publics
S/C de Mesdames et Messieurs les
principaux des collèges publics

- Mesdames et Messieurs les enseignants
de l'enseignement privé

S/C de Monsieur le directeur diocésain
de l'école catholique

S/C de Monsieur le directeur de la
Fédération de l'Enseignement Libre Protestant,

S/C de Monsieur le directeur de l'Alliance
Scolaire de l'Eglise Evangélique,

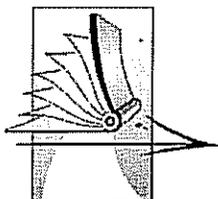
(Voie hiérarchique)

CIRCULAIRE

Objet : Examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les Enseignements Adaptés et la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap CAPA-SH - session 2008 - centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Réf : - Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH
- Décret N°2005-1299 du 19 octobre 2005 modifiant le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH
- Convention Etat/Nouvelle-Calédonie en date du 18 novembre 2005 relative à la délivrance du CAPA-SH

Conformément aux textes ci-dessus référencés, j'ai l'honneur de vous informer qu'une session conduisant à l'obtention de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**CAPA-SH**) est ouverte selon le calendrier suivant :





2 / 2

Ouverture du registre d'inscription :

du jeudi 21 février au vendredi 18 avril 2008 inclus

Calendrier des épreuves : du lundi 28 juillet au mardi 02 septembre 2008

Conditions d'inscription :

- peuvent s'inscrire, les candidats qui souhaitent changer d'option, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 janvier 2004 portant sur l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH.

- les candidats qui rempliront les conditions requises conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 janvier 2004 portant sur l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) est à déposer pour **le lundi 07 juillet 2008 avant 16H 00 délai de rigueur en 5 exemplaires** à la Division des Examens et Concours (DEXCO).

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Vice-Rectorat - Division des Examens et Concours (DEXCO) pour les candidats des établissements privés sous-contrats du 1^{er} degré et second degré de l'enseignement privé et aux candidats du cadre Etat de l'enseignement public.

Pour le Vice-Recteur
Le Chef de la Division
Des Examens et concours



Julien LE RAY

Copie pour information :

- Mme la directrice de l'Institut de Formation des Maîtres de la Nouvelle-Calédonie
- M. le directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres du Pacifique
- M. le directeur du Centre d'Information et d'Orientation
- M. le directeur du Centre de Documentation Pédagogique